



MAIRIE DE SAINT-PATHUS
Rue Saint-Antoine
77178 SAINT-PATHUS
Téléphone : 01 60 01 01 73
Télécopie : 01 60 01 58 29

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six, le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN, M. JOURNET, Mme THOUVENIN, M. BOULARAND, Mme ALEXIS, M. AZEROUAL, Mme FENEUILLE, M. GIRIER-DUFOURNIER, M. NICOLAS, Mme ARBI, M. VESCHAMBRE, M. LE GOAZRE DE TOULGOET, M. VAN HAVERMAET, M. BONNERAVE, M. MILLOUR, M. CARON.

Absents excusés:

Mme VLERICK ayant donné pouvoir à M. JOURNET
Mme GUIHENEUX ayant donné pouvoir à Mme FENEUILLE
Mme MARCHAND ayant donné pouvoir à Mme ARBI
M. ENCINAS ayant donné pouvoir à M. STEPHAN
M. HENRY ayant donné pouvoir à M. MILLOUR

Absents :

Melle BARHOUMI
Mme MAZURE
Mme CHESNEAU
M. GODEFROIT

Le Maire constate le quorum et propose une secrétaire de séance : Madame Maryvonne ALEXIS

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 MARS 2006

Le Procès Verbal est adopté par 17 VOIX POUR et 4 CONTRE(Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE)

2-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 AVRIL 2006

Le Procès Verbal est adopté par 17 VOIX POUR et 4 CONTRE(Messieurs MILLOUR, HENRY, CARON, BONNERAVE)

Intervention :

Monsieur BONNERAVE demande s'il serait possible d'avoir une autorisation d'enregistrement des Conseils Municipaux

Monsieur STEPHAN lui répond que l'on verra ultérieurement.

3-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 ETABLI PAR LE PERCEPTEUR (ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF)

Monsieur JOURNET présente le Compte de Gestion

Monsieur JOURNET procède à la lecture du projet de délibération

Le compte de gestion est un document comptable établi par le Percepteur de Dammartin-en-Goële, qui détaille les dépenses et les recettes ordonnancées au cours de l'exercice 2005.

C'est donc un document pouvant être considéré comme un bilan, un cliché de toutes opérations comptabilisées pendant cet exercice, qui permet de dégager un résultat d'exercice au 31 décembre 2005 et un résultat cumulé à cette même date des sections d'investissement et de fonctionnement.

Ce document est strictement identique en ses prévisions et en ses réalisations aux résultats du Compte Administratif 2005. Les résultats déterminés sont ensuite repris dans le budget de l'exercice suivant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte de Gestion arrêté aux résultats suivants :

Section fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2005	:	363 103.45 €
Résultat de clôture 2005	:	495 926.66 €

Section investissement :

Résultat de l'exercice 2005	:	- 163 586.47 €
Résultat de clôture 2005	:	- 515 376.16 €

Résultats cumulés :

Résultat de l'exercice 2005	:	199 516.98 €
Résultat de clôture 2005	:	- 19 449.50 €

Le Compte de Gestion est adopté par 17 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs MILLOUR, CARON, BONNERAVE, HENRY)

4-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2005

M. JOURNET présente le Compte Administratif

Interventions :

L'opposition demande à quoi correspondent les travaux en régie

Monsieur JOURNET donne une description détaillée chapitre par chapitre.

Monsieur BONNERAVE demande combien a t'on dépensé exactement pour les écoles en 2005 ?

Monsieur BONNERAVE ajoute « que faites-vous si vous n'obtenez pas les subventions ? » « Vous ne faites pas les travaux ? »

Monsieur BONNERAVE met en cause l'achat des Brumiers en 1999, alors que les huisseries à Vivaldi sont complètement abîmées.

Messieurs STEPHAN et JOURNET indiquent que les huisseries intérieures ont été réparées et que pour celles de l'extérieur, des travaux seront réalisés avant la fin de l'année.

L'opposition met en cause le nombre d'intervenants (Sociétés différentes) pour la construction de la nouvelle cantine.

Monsieur CARON souhaite parler du document de travail. Il relit ce qui y est inscrit et dénigre tous les mots et la méthode utilisée.

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé de M. JOURNET 1^{er} Maire Adjoint, après en avoir délibéré et pris connaissance des résultats par section :

- Investissement réalisé
Dépenses : 1 324 840.26 €
Recettes : 809 464.10 €

- 515 376.16 €

- Investissement des restes à réaliser
Dépenses : 708 337.63 €
Recettes : 755 774.21 €

47 436.58 €

Soit un déficit global d'investissement de 467 939.58 €

- Fonctionnement réalisé
Recettes : 3 618 999.51 €
Dépenses : 3 255 896.06 €

495 926.66 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 495 926.66 €

Monsieur le Maire quitte la séance

Monsieur JOURNET fait lecture du projet de délibération

Le Compte Administratif est adopté par 15 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs MILLOUR, BONNERAVE, CARON, HENRY)

5-AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2005

Monsieur JOURNET fait lecture du projet de délibération

Le résultat de la section de fonctionnement dégage un excédent de 363 103.45 € sur l'exercice 2005 et pour un résultat de clôture positif en fonctionnement à hauteur de 495 926.66 €

Suite à la prise en compte du résultat reporté de l'exercice antérieur à hauteur d'un montant de 132 823.21 €, le solde de la section d'investissement hors restes à réaliser, dégage un besoin d'autofinancement à hauteur de 515 376.16 €

- Le solde des restes à réaliser (RAR) s'élève quant à lui à un montant excédentaire de 47 436.58 € (755 774.21 en recettes d'investissement et 708 337.63 en dépenses d'investissement respectivement).

- Le besoin de financement à couvrir par l'excédent de fonctionnement est donc de 467 939.58 € (soit 515 376.16 – 47 436.58).

- Il conviendra donc de procéder à la reprise du résultat lors du plus prochain budget supplémentaire (BS) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement :

001 : 515 376.16 €

- Recettes d'investissement :

1068 : 467 939.58 €

- Recettes de fonctionnement :

002 : 27 987.08 €(soit 495 926.66 – 467 939.58)

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Messieurs MILLOUR, CARON, BONNERAVE, HENRY)

6-TENNIS CLUB : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur JOURNET fait lecture du projet de délibération

L'association Tennis Club a contracté un emprunt de 10 000 €auprès de la banque Crédit Agricole afin d'effectuer des travaux de surfacage des courts intérieurs. Le Président de l'association nous demande de bien vouloir garantir cet emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à garantir l'emprunt de 10 000 €contracté par le Tennis Club.

Monsieur CARON demande comment une Association peut faire des travaux sur des biens communaux ?

Mme ARBI explique :« le tennis a proposé et s'est engagé à faire ces travaux depuis le début de notre mandat »

Monsieur MILLOUR conteste

Madame ARBI affirme

Monsieur MILLOUR demande qu'il soit noté dans le PV que l'opposition vote uniquement pour ne pas bloquer le projet et pénaliser l'Association

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 VOIX POUR

7-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE RETENUE POUR LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA PLACE DE LA MAIRIE ET DE LA RUE DE L'EGLISE

Madame THOUVENIN fait lecture du projet de délibération

Suite à la commission d'appel d'offres du 22 juin 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement dans le cadre du marché négocié ayant pour objet les aménagements paysagers de la place de la mairie et de la rue de l'église avec le groupement d'entreprises dont le mandataire est la SAS AGRIGEX ENVIRONNEMENT sise 4 boulevard Arago 91325 WISSOUS cedex.

Le montant total du marché s'élève à 1 237 500 €HT soit 1 480 050.00 €TTC.

Interventions :

Monsieur BONNERAVE précise qu'il manque le 67 dans la liste des articles notés dans la délibération.

Monsieur BONNERAVE demande ce qu'est un marché « négocié » et précise que nous ne pouvons passer un marché négocié, sans avoir un avis favorable et motivé de la commission d'appel d'offres. Monsieur BEURE répond en expliquant la légitimité de passer un marché d'appel d'offres conformément à ce qui est noté dans les textes.

Monsieur MILLOUR indique que le Percepteur présent lors de la commission a dit exactement la même chose que ce que la mairie indique

Monsieur BEURE répond qu'il n'y a pas besoin d'avis favorable de la commission.

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Messieurs MILLOUR, CARON, BONNERAVE, HENRY)

8-AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE RETENUE POUR LA FOURNITURE DE REPAS ET DE GOUTERS POUR LES SERVICES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE SAINT-PATHUS

Madame THOUVENIN fait lecture du projet de délibération

Suite aux commissions d'appel d'offres des 15 et 22 juin 2006, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement dans le cadre du marché ayant pour objet la fourniture de repas et de goûters pour les services scolaires et périscolaires de la ville de Saint-Pathus avec la société SOGERES, sise 42-44 rue de Bellevue 92513 BOULOGNE cedex.

	repas	goûter	barquette	Total offre de base	Option fourniture de repas pour les pers âgées	Variante Coût du portage du repas	Total toutes options comprises (sans variante)	Total toutes options comprises (avec variante)
SOGERES	150 500.00	9 878.40	4 923.00	165 301.40	21 684.00	39 390.00	186 985.40	226 375.40

Les prix unitaires ont été retraités par les quantités estimatives mentionnées au marché soit :

- 70 000 repas
- 17 640 goûters
- 136 750 barquettes
- 7 800 repas personnes âgées ou handicapées

Intervention :

Monsieur CARON demande ce qui va se passer pour le portage des repas du 3^{ème} âge à domicile pour le week-end, puisque dans le marché il est noté jusqu'au vendredi.

Monsieur STEPHAN indique qu'un avenant pourra être fait pour solutionner le problème, si besoin.

Monsieur CARON demande que le mot « estimatif » tel qu'il a été lu par Mme THOUVENIN, soit indiqué dans la délibération à « précise que le montant annuel ESTIMATIF total.....)

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 VOIX POUR

9-FIXATION DU TARIF CANTINE

Monsieur BOULARAND fait lecture du projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2006 de la façon suivante :

CANTINE	TARIF
1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3.40 €
3 enfants	2.95 €
4 enfants	2.65 €
Cantine extérieure	6.10 €

Intervention :

L'opposition conteste l'augmentation

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs MILLOUR, CARON, BONNERAVE, HENRY)

10-FIXATION DU TARIF CENTRE DE LOISIRS

Monsieur BOULARAND fait lecture du projet de délibération

Monsieur JOURNET indique que les quotients sont imposés par la C.A.F

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du centre de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2006 de la façon suivante :

ANCIENNE BASE : 11.57

	Coefficients				Base 11.80 €	1	2	3	4
8 232,25	0.16	0.13	0.12	0.10		1.89	1.53	1.42	1.18
8 232,25 <r<= 10 290,31	0.19	0.16	0.13	0.12		2.24	1.89	1.53	1.42
10 290,31 <r<= 12 348,37	0.22	0.19	0.16	0.13		2.60	2.24	1.89	1.53
12 348,37 <r<= 14 406,43	0.25	0.22	0.19	0.16		2.95	2.6	2.24	1.89
14 406,43 <r<= 16 464,49	0.30	0.25	0.22	0.19		3.54	2.95	2.60	2.24
16 464,49 <r<= 20 580,62	0.35	0.30	0.25	0.22		4.13	3.54	2.95	2.60
20 580,62 <r<= 24 696,74	0.40	0.35	0.30	0.25		4.72	4.13	3.54	2.95
24 696,74 <r<= 28 812,86	0.50	0.40	0.35	0.30		5.90	4.72	4.13	3.54
28 812,86 <r<= 32 928,99	0.60	0.50	0.40	0.35		7.08	5.90	4.72	4.13
32 928,99 <r<= 41 161,23	0.70	0.60	0.50	0.40		8.26	7.08	5.90	4.72
41 161,23 <r<= 49 393,48	0.85	0.70	0.60	0.50		10.03	8.26	7.08	5.90
49 393,48 <r<= 57 625,73	1.00	0.85	0.70	0.60		11.80	10.03	8.26	7.08
r > 57 625,73	1.40	1.30	1.20	1.10		16.52	15.34	14.16	12.98

Pour les personnes hors de Saint-Pathus, le nouveau tarif est de : **18 €**

Pour les demi-journées il faut diviser le tarif par deux

La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 VOIX POUR

11-FIXATION DU TARIF GARDERIE

Monsieur BOULARAND fait lecture du projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2006 de la façon suivante :

GARDERIE	TARIF
Garderie	2.25 €
Garderie après études	1.20 €
Garderie extérieur	7.00 €

Intervention :

Monsieur BONNERAVE trouve l'augmentation énorme

Il lui est répondu qu'un pourcentage d'une petite somme n'a rien de significatif

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs MILLOUR, CARON, BONNERAVE, HENRY)

12-FIXATION DU TARIF ETUDES SURVEILLEES

Monsieur BOULARAND fait lecture du projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif des études surveillées à compter du 1^{er} septembre 2006 de la façon suivante :

ETUDES SURVEILLEES	TARIF
Forfait mensuel	22.00 €

Il est demandé de rajouter le mot « mensuel » après forfait dans la délibération

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Messieurs MILLOUR, BONNERAVE, HENRY)

Monsieur CARON ne participe pas au vote

13-FIXATION DU TARIF DES TRANSPORTS INTRA MUROS

Monsieur BOULARAND fait lecture du projet de délibération

Monsieur BOULARAND indique que le forfait est par transport et gratuit le midi

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif des transports intra muros à compter du 1^{er} septembre 2006 de la façon suivante :

Transport	TARIF
Transport intra muros	0.65 €

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE (Messieurs MILLOUR, CARON, BONNERAVE, HENRY)

14-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE

Monsieur JOURNET fait lecture du projet de délibération

Monsieur JOURNET informe le Conseil Municipal que les membres du conseil de la Communauté de Communes de Dammartin-en-Goële ont approuvé lors de la réunion du 23 mai 2006, les nouveaux statuts.

Monsieur JOURNET signale que par un courrier en date du 31 mai 2006, le Président de la Communauté de Communes de Dammartin-en-Goële a demandé l'avis du Conseil Municipal de la ville de Saint-Pathus sur les nouveaux statuts.

Monsieur JOURNET précise que le nouveau nom sera « Pays de la Goële et du Multien » décidé en Conseil Communautaire.

Monsieur STEPHAN communique qu'il y a eu une obligation de présenter de nouveaux statuts qui seront affichés et consultables par tout le monde.

Intervention :

Monsieur CARON souhaite que l'on fasse une délibération et pas un avis. Il ne comprend pas le but du vote puisque la décision est déjà prise.

Monsieur STEPHAN explique que l'on vote pour un avis favorable.

Monsieur JOURNET rappelle que les textes font obligations d'un vote des communes membres

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur CARON)

Messieurs MILLOUR, HENRY, BONNERAVE n'ont pas participé au vote

15-RETROCESSION DE VOIRIES PAR L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Monsieur JOURNET fait lecture du projet de délibération

En date du 31 mars 2006, les membres de l'Association Foncière de Remembrement ont pris la décision de rétrocéder les parcelles servant de voies d'accès à la commune de Saint-Pathus Cette rétrocession sera effectuée à l'euro symbolique.

LIEUDIT	COMMUNE	N° CADASTRE	SUPERFICIE
Chemin dit Ferré	Oissery	YC 44	1 ha 38 a 90 ca
Le Moulin à vent	Saint-Pathus	AD 390	50 a 28 ca
Les Rouges Chaperons	Saint-Pathus	Z A 13	75 a 50 ca
Rue des Petits ormes	Saint-Pathus	Z A 15	93 a 80 ca
Rue de la Procession	Saint-Pathus	Z B 10	63 a 20 ca
Rue du Tillet	Saint-Pathus	Z B 27	55 a 60 ca
Rue de la planchette	Saint-Pathus	Z C 1	35 a 60 ca
Rue de l'Ormoye	Saint-Pathus	Z C 17	58 a 10 ca
Rue de Lagny le Sec	Saint-Pathus	Z C 32	15 a 80 ca
Rue des Fresnes	Saint-Pathus	Z C 52	13 a
Rue du Château	Saint-Pathus	ZD 21	20 a 70 ca
Rue du Jeu d'arc	Saint-Pathus	ZD 29	57 a 40 ca
Rue de Brumiers	Saint-Pathus	ZD 31	9 a 40 ca
Rue de la Maison Neuve	Saint-Pathus	ZD 44	41 a 60 ca
			7 ha 28 a 88 ca

Intervention :

L'opposition conteste la rétrocession d'une rue qui est située sur Oissery et demande si un courrier de M. CHAUVET a été reçu à ce sujet.

Monsieur JOURNET répond que celle-ci appartenait à l'Association Foncière et pas à Oissery.

La délibération est adoptée par 17 VOIX POUR

Messieurs MILLOUR, CARON, HENRY, BONNERAVE n'ont pas participé au vote

16-FORMATION DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2007

Il est proposé au Conseil Municipal de tirer au sort, sur la liste électorale, douze personnes pour composer la liste préparatoire de sélection des jurés d'assises pour l'année 2007.

Ces personnes devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2007.

Personnes tirées au sort pour être sur la liste préparatoire du JURY CRIMINEL :

- *Mme GAZULLA Michèle, épouse COINCE née le 22 janvier 1953 à LIMOUX (11) domiciliée 2, rue de la Théroutanne*
- *Melle PHILIPPE Aurélie, née le 11 décembre 1983 à AUBERVILLIERS (93) domiciliée 32, rue de la Théroutanne*
- *Melle VAN ELSTRAETE Karine née le 25 septembre 1972 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) domiciliée 3, allée des Bruants*
- *Mme LHONNEUR Odile, épouse HAMMA née le 07 février 1973 à AUNAY SUR ODON (14) domiciliée 8, rue Colette*
- *Mme FRAMBERY Marcelle, épouse BOUCHARNIN née le 03 février 1961 à PARIS 10^{ème} (75) domiciliée 10, allée de la Loire*
- *Mme JARRAULT Christine, épouse LALLIER née le 05 décembre 1972 à VILLEMONTBLE (93) domiciliée 13, rue Saint Exupéry*
- *Mme SORIN Denise, épouse FRANCOIS née le 26 janvier 1946 à ROUEN (76) domiciliée 6, rue du Rhin*
- *Melle BRILLET Jacqueline née le 22 septembre 1957 à JARNAC (16) domiciliée 22, rue des Chardonnerets*
- *M. COURROUX Gérard né le 04 février 1960 à CHATENAY SAINT IMBEC (58) domicilié 12, rue de la Planchette*
- *M. SITBON David né le 18 janvier 1974 à BLANC MESNIL (93) domicilié 52, rue du Tillet*
- *M. DUMIOT Sébastien né le 28 avril 1982 à BLANC MESNIL (93) domicilié 54, rue du Tillet*
- *M. DROIN Daniel né le 16 janvier 1941 à PARIS 10^{ème} (75) domicilié 42, rue des Fresnes*

Cette liste sera adressée dans les meilleurs délais à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun.

17-COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur JOURNET fait la lecture des arrêtés de délégation :

- **Arrêté n° 06-054 du 3 avril 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée fourniture de fleurs et matériaux de décoration pour les espaces verts de la commune de Saint-Pathus
- **Arrêté n° 06-055 du 4 avril 2006** portant signature avec la société CIVITAS d'un avenant n°1 au contrat de licence d'utilisation des progiciels CIVITAS
- **Arrêté n° 06-056 du 4 avril 2006** portant signature avec la société CIVITAS d'un avenant n°1 au contrat de maintenance d'utilisation des progiciels CIVITAS
- **Arrêté n° 06-057 du 5 avril 2006** portant signature d'un avenant modifiant l'article 3-1 de la convention d'occupation des locaux RAM 2, rue de Noëfort signée avec la Communauté de Communes de Dammartin-en-Goële le 28/09/01
- **Arrêté n° 06-063 du 19 avril 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée, marché de maîtrise d'œuvre, restaurant les Brumiers
- **Arrêté n° 06-064 du 19 avril 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée fourniture et livraison de fournitures administratives
- **Arrêté n° 06-065 du 19 avril 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée fourniture et livraison de produits d'entretien et articles de nettoyage
- **Arrêté n° 06-068 du 20 avril 2006** portant signature d'un marché à procédure adaptée fourniture de vestimentaire
- **Arrêté n° 06-071 du 5 mai 2006** portant signature avec la société CIVITAS d'un avenant n°2 au contrat de licence d'utilisation des progiciels CIVITAS
- **Arrêté n° 06-071 B du 26 avril 2006** portant signature d'un contrat de fourrière animale avec la S.A. SACPA (Assistance et contrôle du peuplement animal)
- **Arrêté n° 06-072 du 5 mai 2006** portant signature avec la société CIVITAS d'un avenant n°2 au contrat de maintenance d'utilisation des progiciels CIVITAS
- **Arrêté n° 06-076 du 16 mai 2006** portant signature d'un contrat de vente de titre de transport Imagine'R année 2006-2007
- **Arrêté n° 06-082 du 22 mai 2006** portant signature avec la société RPMF CONSULTANTS d'une convention d'accompagnement pour le développement de l'animation et de l'information jeunesse à Saint-Pathus
- **Arrêté n° 06-084 du 13 juin 2006** portant signature d'une convention d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF BANQUE

18-QUESTIONS DIVERSES

1) A propos des dernières inondations et à défaut d'une réunion, pourriez vous informer les élus et habitants :

- **Des différents courriers que vous avez effectués auprès des instances concernées pour que la commune soit déclarée « catastrophe naturelle »,**
- **Des démarches et courriers auprès du syndicat de la Théroutanne, des propriétaires terriens entourant la commune et autres entités.**
- **Des travaux engagés par la commune**
- **Des travaux envisagés par la commune cette année et les années suivantes.**

Les élus de l'opposition demandent d'une part une copie du dossier (ensemble des courriers et rapport du service météo) le soir du conseil et d'autre part qu'il soit mis à la disposition des habitants à partir du samedi 1^{er} juillet 2006.

Nos démarches et travaux :

- Nettoyage des fossés derrière les zones pavillonnaires
- Nettoyage du bassin
- Nettoyage des égouts
- Demande de bouches avaloirs supplémentaires « rue Jean Mermoz »
- Nettoyage de la Théroouanne le long du terrain de foot, la semaine prochaine.
- Intervention du Syndicat de la Théroouanne dans le courant de la semaine prochaine entre l'étang et le stade.
- Contact avec le propriétaire terrien pour l'aménagement d'un bassin ou d'une digue derrière les aviateurs. L'Intercommunalité chargée de l'assainissement a pris le dossier en charge. Une réunion a eu lieu en Mairie ce matin avec Monsieur VIET, l'Intercommunalité et la commune. Les relevés topographiques pour déterminer la surface vont être effectués.
- D'autres contacts vont être pris avec les agriculteurs de l'Oise, derrière les marronniers.
- La déclaration de catastrophe naturelle a été effectuée rapidement, avec saisi du Ministre Monsieur COPE, ainsi que le Député et les Sénateurs.

2) Avez-vous interrogé les habitants de St Pathus si ils sont favorables à l'aménagement d'une place devant la mairie pour 1 480 050 euros ?

Si la commune a les moyens financiers de faire ces travaux, qu'attendez vous pour remettre en état :

- **Le complexe sportif (gouttières, ravalement, toitures, le nom de M. Pluinage, vestiaires, main courante autour du terrain de foot.)**
- **Le bâtiment des terrains de tennis (gouttières, fuites...)**
- **Le city stade et la rampe réputée dangereuse.**
- **La chaussée rue de Lagny ainsi que les trottoirs.**
- **Les trottoirs rue St Antoine, rue des Sources et autres rues.**
- **Les deux groupes scolaires, (fenêtres, isolation, étanchéité, ravalement...) Seulement 11 663,38 € de travaux à Vivaldi en 2005 et rien à C. Perrault.**
- **Le matériel communal (6 semaines sans avoir tondu les espaces verts dans certains lotissements.)**

Toujours CONTRE ...

Vous étiez :

- en 1980 contre le gymnase
- en 1992 contre le tennis,

Puis :

- contre la cantine,
- contre la maison de la solidarité,
- contre la zone d'activités,
- contre le city stade.

Qu'avez-vous fait de 1995 à 1999

- **rien contre les inondations,**
- **rien aux écoles,**
- **rien en voirie**
- **rien en matière de sécurité**

Nous avons réalisé de 2000 à 2005

- *Deux plans triennal de voiries soit 1 800.000 €*
- *Une cantine soit 450.000 €*
- *La maison de la solidarité*
- *Le city stade*
- *Les différents bâtiments ont été mis en conformité électrique*

La séance est levée à 23h15

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Saint-Pathus, le 05 juillet 2006

Le Maire,

Daniel STEPHAN